



Ref : CA2018/21

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2018

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À « L'APPEL DE JUSSIEU POUR LA SCIENCE OUVERTE
ET LA BIBLIODIVERSITÉ »**

➔ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **16 mars 2018** réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi pour une république numérique n°2016-1321 du 07 octobre 2016,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

➤ Entendu l'exposé en séance de M. Boutouille, vice-président de la Commission de la recherche de l'Université Bordeaux Montaigne portant à l'attention des administrateurs les points suivants:

- lancé depuis le 10 octobre 2017, l'Appel de Jussieu a été élaboré par un collectif français représentatif des chercheurs et des professionnels de l'édition scientifique regroupés notamment au sein des segments « open access » et « édition scientifique publique » de la BSN (Bibliothèque scientifique numérique) ;

- Il s'adresse aux communautés scientifiques et aux établissements de recherche en vue de promouvoir un accès ouvert aux publications scientifiques qui encourage la bibliodiversité et l'innovation et n'implique pas le transfert exclusif des abonnements vers les APC (Article Processing Charges – frais de publication pour autoriser l'accès libre à des articles) ;

- Il est proposé au conseil d'administration de décider d'autoriser la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne à signer cet appel.

➤ Après en avoir délibéré,

➔ **DÉCIDE** d'autoriser la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne à signer « *l'Appel de Jussieu pour la science ouverte et la bibliodiversité* » (cf. texte de l'appel en pièce ci-jointe).

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 16 mars 2018.

Nombre de membres présents	18
Nombre de membres représentés	14
Nombre d'abstentions	10
Nombre de suffrages exprimés	22
Nombre de votes pour	19
Nombre de votes contre	3

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 22/05/2018

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le 06/04/2018
délibération CA2018/21